

REGLEMENT DU JEU

« Couchriding »

ARTICLE 1 – Organisation

La société Orange, SA au capital de 10 595 541 532 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social situé 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 14 février 2014 (à partir de 15h00) au 04 avril 2014 inclus (jusqu'à 23h59), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé Jeu Orange « Couchriding » (ci-après le « **Jeu** »), accessible à l'adresse <http://www.ridesessions.com/couchriding> (ci-après le « **Site** »)

ARTICLE 2 – Durée du jeu

Le Jeu débute le 14 février 2014 (à partir de 15h00) et prendra fin le 04 avril 2014 à 23h59 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

ARTICLE 3 – Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « **Participant(s)** ») :

- être majeure
- résider en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM)
- disposer d'un accès internet
- disposer d'une adresse électronique (email) ou d'un profil sur le réseau social twitter, afin d'être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu les mineurs, le personnel des sociétés conseillant la Société Organisatrice dans l'élaboration, et la gestion de ce Jeu, le personnel de la Société Orange les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utile en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 4 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

ARTICLE 4 - Modalités de participation et d'inscription au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet depuis le Site ou depuis le réseau social Twitter, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Pour participer au Jeu, le Participant peut :

- soit proposer un bon plan aux riders en le postant sur le Site
- soit publier un tweet sur le réseau social Twitter.

Il n'y a pas de limite de participation par Participant.

4.1. Participation au Jeu en soumettant un bon plan aux riders sur le Site :

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra :

- 1/ se rendre sur le Site
 - 2/ cliquer sur « POSTER UN BON PLAN »
 - 3/ compléter le formulaire de participation en respectant les champs obligatoires
 - 4/ valider sa participation en cliquant sur « VALIDER »
 - 5/ le Participant sera alors informé que sa participation a bien été enregistrée par l'affichage du message suivant : « Merci pour votre participation, vous faites maintenant partie de l'aventure ! »
- Si le Participant n'a pas renseigné correctement le formulaire d'inscription, il en sera alors informé par l'affichage de messages d'erreurs en rouge : « Oups ! Sélectionnez une case » et/ou « Oups ! Renseignez vos coordonnées »

4.2. Participation au Jeu en publiant un tweet sur le réseau social Twitter :

Pour participerr, il suffit de posséder un compte Twitter. Chaque Participant peut alors participer en postant un tweet comportant les deux hashtags #Défi et #Couchriding tout en lançant un défi aux riders, qu'ils choisiront de relever ou non pendant leur voyage.

Si le compte du votant est privé, la participation ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 5 – Modalités de désignation et d'information des Gagnants

Tout Participant s'étant correctement inscrit conformément aux modalités décrites à l'article 4 ci-dessus pourra être désigné Gagnant par un jury composé de salariés de la Société Organisatrice (ci-après désigné le « Jury »). Celui-ci élira les meilleurs participations des candidats sur la base les critères suivants :

- qualité et pertinence du bon plan soumis par le Participant
- qualité, pertinence et humour du défi posté sur Twitter par le Participant

Le Jury se réunira pour élire soixante dix neuf (79) Gagnants au total selon trois (3) dates :

- 26 février 2014
- 21 mars 2014
- 07 avril 2014

La Société Organisatrice informera les Gagnants le jour même via le mail que ce dernier aura indiqué lors de leur inscription au Jeu, ou via leur profil Twitter par un message privé.

Chaque Gagnant ainsi contacté devra confirmer qu'il accepte son lot au moment de la prise de contact ou dans les vingt-quatre (24) heures suivant ladite prise de contact, par retour de mail ou par téléphone.

A l'occasion de cette confirmation, le Participant sera tenu de communiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées postales et auxquelles la Société Organisatrice pourra lui expédier son lot le cas échéant.

A défaut de confirmation reçue de la part d'un Gagnant dans les conditions susvisées après écoulement des vingt-quatre (24) heures, le lot pourra être réattribué à un autre Participant ayant dûment complété sa participation, au moyen d'une nouvelle élection par le Jury.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par élection du Jury d'obtenir sa dotation.

De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été élus par le Jury n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 – Dotations

Les lots ci-après seront mis en jeu et attribués à l'occasion des trois (3) dates d'élection des Gagnants, en fonction de la qualité des contributions jugées par le Jury.

6.1. Descriptif

Le Jeu est doté des lots suivants attribués aux gagnants aux dates suivantes :

Election de 23 gagnants le 28 février 2014 pour la distribution de :

- 1 sac à dos ELECTRIC WARD SOLID, d'une valeur unitaire de 66€TTC
- 1 paire de lunettes solaires ELECTRIC DETROIT taille XL, d'une valeur unitaire de 140 € TTC
- 1 montre ELECTRIC FW01 NATO, d'une valeur unitaire de 175€TTC
- 2 paires de chaussures VANS U OLD SKOOL Black/White , d'une valeur unitaire de 80 € TTC
- 2 T-shirts VANS OTW Chili Pepper, d'une valeur unitaire de 40 € TTC
- 2 sweat-shirts VANS M CORE BASICS ZIP HO Reinvent Red, d'une valeur unitaire de 70 € TTC
- 2 paires de chaussettes VANS CLS CREW 3PPK 9-11 White, d'une valeur unitaire de 18 € TTC
- 1 pantalon VANS MV56 STANDARD AV New Charcoal, d'une valeur unitaire de 70 € TTC
- 3 casquettes VANS M HOME TEAM NEW ERA Blackout, d'une valeur unitaire de 40 € TTC
- 2 appareils photo POLAROID Z2300 Noir, d'une valeur unitaire de 199 € TTC
- 3 chargeurs de mobile de la marque SOSH, d'une valeur unitaire de 15 € TTC
- 3 lots d'objets SOSH, composés chacun d'une planche de skate, un totebag, une serviette de plage, d'une coque de protection iPhone et d'un lot de stickers, d'une valeur totale unitaire de 80 € TTC

Election de 23 gagnants le 23 mars 2014 pour la distribution de :

- 1 sac à dos ELECTRIC WARD SOLID, d'une valeur unitaire de 66€TTC
- 1 paire de lunettes solaires ELECTRIC DETROIT taille XL, d'une valeur unitaire de 140 € TTC
- 1 montre ELECTRIC FW01 NATO, d'une valeur unitaire de 175€TTC
- 2 paires de chaussures VANS U OLD SKOOL Black/White , d'une valeur unitaire de 80 € TTC
- 2 T-shirts VANS OTW Chili Pepper, d'une valeur unitaire de 40 € TTC
- 2 sweat-shirts VANS M CORE BASICS ZIP HO Reinvent Red, d'une valeur unitaire de 70 € TTC
- 2 paires de chaussettes VANS CLS CREW 3PPK 9-11 White, d'une valeur unitaire de 18 € TTC
- 1 pantalon VANS MV56 STANDARD AV New Charcoal, d'une valeur unitaire de 70 € TTC
- 3 casquettes VANS M HOME TEAM NEW ERA Blackout, d'une valeur unitaire de 40 € TTC
- 2 appareils photo POLAROID Z2300 Noir, d'une valeur unitaire de 199 € TTC
- 3 chargeurs de mobile de la marque SOSH, d'une valeur unitaire de 15 € TTC
- 3 lots d'objets SOSH, composés chacun d'une planche de skate, un totebag, une serviette de plage, d'une coque de protection iPhone et d'un lot de stickers, d'une valeur totale unitaire de 80 € TTC

Election de 33 gagnants le 07 avril 2014 pour la distribution de :

- 1 sac à dos ELECTRIC WARD SOLID, d'une valeur unitaire de 66€TTC

- 1 paire de lunettes solaires ELECTRIC DETROIT taille XL, d'une valeur unitaire de 140 € TTC
- 1 montre ELECTRIC FW01 NATO, d'une valeur unitaire de 175€TTC
- 4 paires de chaussures VANS U OLD SKOOL Black/White , d'une valeur unitaire de 80 € TTC
- 2 T-shirts VANS OTW Chili Pepper, d'une valeur unitaire de 40 € TTC
- 4 sweat-shirts VANS M CORE BASICS ZIP HO Reinvent Red, d'une valeur unitaire de 70 € TTC
- 1 paire de chaussettes VANS CLS CREW 3PPK 9-11 White, d'une valeur unitaire de 18 € TTC
- 2 pantalons VANS MV56 STANDARD AV New Charcoal, d'une valeur unitaire de 70 € TTC
- 4 casquettes VANS M HOME TEAM NEW ERA Blackout, d'une valeur unitaire de 40 € TTC
- 4 appareils photo POLAROID Z2300 Noir, d'une valeur unitaire de 199 € TTC
- 4 chargeurs de mobile de la marque SOSH, d'une valeur unitaire de 15 € TTC
- 4 lots d'objets SOSH, composés chacun d'une planche de skate, un totebag, une serviette de plage, d'une coque de protection iPhone et d'un lot de stickers, d'une valeur totale unitaire de 80 € TTC
- 1 billet d'avion aller et retour Paris / Los Angeles d'une valeur totale de 905 € TTC.

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant.

Chaque lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par une dotation de valeur équivalente.

Les dotations mises en jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

6.2 Modalités de remise des dotations

Les dotations attribuées dans le cadre de l'élection des Gagnants par le Jury seront expédiées aux Gagnants par courrier, à l'adresse postale que celui-ci aura indiquée à la Société Organisatrice conformément aux stipulations de l'article 5 ci-dessus, dans un délai maximal de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de la confirmation de ses coordonnées postales auprès de la Société Organisatrice.

Le lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par le Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à cet égard.

ARTICLE 7 – Autorisation

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur âge. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination définitive et sans préavis du Participant.

ARTICLE 8 - Dépôt et consultation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé auprès de Maître Didier Richard.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse de l'étude de Maître Richard, 164 avenue Charles de Gaulle Neuilly sur Seine

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du Site pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après « l'Adresse du Jeu ») :

Orange

Jeu Orange « Couchriding »,

Direction de la Communication Sponsoring

1 avenue Nelson Mandela

94110 Arcueil

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement sera reportée d'autant.

ARTICLE 9 - Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances les y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessus et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 10 - Remboursement des frais de participation (frais de connexion à Internet)

10.1 Conditions afférentes à la demande de remboursement

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés à partir d'un accès internet fixe et pour participer au Jeu, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu précisée ci-dessous, avant le 07 avril 2014 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi que le Site sur lequel il est accessible ;
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et horaires de connexions clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine ou les coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les DROM COM ;

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP/IBAN/SWIT BIC.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par personne sera acceptée.

10.2 Modalités de remboursement des frais de connexion à internet :

Les frais de connexion pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies ci-dessus.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent Règlement.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications dans les conditions visées au présent article, à savoir sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien-fondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués au présent article plus haut.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 11 – Responsabilités

11.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général et sur le site communautaire Facebook en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

11.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du site communautaire Twitter, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site communautaire Facebook, au Site ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

11.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur le Site sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes

d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

ARTICLE 12 - Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans leurs systèmes d'informations.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 - Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les supports du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 14 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les

données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence sur le Site. Dans le cas où le Gagnant ne le souhaitait pas, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

ARTICLE 15 - Loi applicable et juridiction

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des Gagnants.